

REGLEMENT DU JEU « FAN FOOT »

ARTICLE 1 : PREAMBULE

TOGO CELLULAIRE filiale du Groupe TOGOCOM, société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital de 1 500 000 000 F CFA, dont le siège social est situé à Place de la Réconciliation, quartier Atchanté BP 333 Lomé – TOGO, organise un jeu intitulé « FAN FOOT », qui se déroulera du 01/02/2024 au 30/04/2024, à 23h59 minutes sur toute l'étendue du territoire national.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

2.1 La participation au Jeu est ouverte aux clients TOGOCEL qui remplissent les conditions cumulatives ci-après :

- Être une personne physique résidant sur le territoire Togolais pendant la Période du jeu
- Être abonné de TOGOCEL
- Être âgé de dix-huit (18) ans révolus
- Avoir souscrit au jeu (article 3.1 ci-dessous)

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Le personnel du Groupe TOGOCOM (TOGOCEL, TOGO TELECOM, TOGOCOM) et de autres Entités et Partenaires de TOGO CELLULAIRE SA présentant directement ou indirectement un lien d'actionariat avec le Groupe, ainsi que les membres de leur famille nucléaire (ascendants, conjoints, descendants, collatéraux) ;
- Le personnel intérimaire et les Stagiaires de TOGOCEL et de ses entités affiliées, ainsi que les membres de leur famille nucléaire telle que ci-dessus définie ;
- Les partenaires de distribution de TOGOCEL et de ses entités affiliées ainsi que leur personnel ;
- Le personnel permanent et temporaire des prestataires de services de TOGOCEL et de ses entités affiliées travaillant en back office ou sur le terrain ;
- De manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement pris part à l'organisation du présent Jeu.

2.3 Sous peine d'être disqualifié, il est interdit aux participants d'utiliser les moyens suivants :

- Tout équipement autre qu'un terminal portant une carte SIM de TOGOCEL.
- Toute solution informatique ou logicielle autre que celle mise en place par TOGOCEL pour les besoins du jeu.

Article 3 : MECANISME DU JEU

3.1 Participation au Jeu

La participation au jeu est journalière et se fait par souscription

- a. En envoyant n'importe quel SMS au numéro 909

La participation au jeu par SMS telle qu'indiquée au paragraphe a susvisé est gratuite pendant les deux (02) premiers jours de la Période de Jeu. Par la suite, la participation journalière se fait moyennant un paiement forfaitaire de 150 FCFA.

- b. Une fois que l'abonné a rempli les conditions de participation au jeu, il reçoit via SMS trente (30) questions à choix multiples par jour, sur des sujets généraux auxquelles il doit répondre par SMS au numéro 909.
- c. Une fois que le participant a atteint la limite quotidienne de 30 questions du Quiz, il peut acheter un pack supplémentaire de 20 questions du Quiz supplémentaires pour 100 FCFA en envoyant « SUP » au 909. Un participant peut acheter jusqu'à 4 packs de questions de quiz par jour.
- d. La connexion à un nouveau pack avec des questions supplémentaires est possible à condition que le participant ait fourni des réponses à toutes les questions du pack précédemment connecté.
- e. Le solde des questions inutilisées n'est pas reporté à un autre jour et est réinitialisé quotidiennement.
- f. Les réponses envoyées par les participants au numéro 909 ne sont pas facturées.

Les participants seront invités à jouer pour gagner plus de points et augmenter leurs chances de gagner des lots

Pendant le jeu, les participants recevront des messages promotionnels informatifs appelés « HAPPY HOUR ».

En devenant participant à la promotion, les participants expriment leur plein consentement à recevoir des messages texte liés aux « Happy Hours de la promotion » (ci-après dénommés « Happy Hour ») pendant la période de promotion. Les notifications par SMS avec « Happy Hours » fournissent des informations relatives à la promotion, y compris des informations sur la façon dont les participants peuvent gagner des points supplémentaires avec chaque SMS qu'ils envoient au 909.

Les « Happy Hours » comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Les « Happy Hours » contiennent des questions avec deux (2) choix : une (1) bonne réponse et une (1) mauvaise réponse. Les participants doivent répondre aux questions en envoyant un message texte au numéro court 909 contenant le chiffre 1 ou 2, dans un certain intervalle de temps, selon leurs connaissances et leur jugement personnels. L'exactitude de la réponse aux questions dépend uniquement des connaissances et des compétences des participants

Les abonnés seront informés des points d'entrée reçus avec chaque bonne réponse, ainsi que du message « Happy Hours ».

- Happy Hours, peut offrir aux participants la possibilité de recevoir des points supplémentaires en envoyant un ou plusieurs SMS au numéro court 909.
- N'importe quel nombre de points supplémentaires peut être attribué aux participants pendant les Happy Hours.

Le Participant pourra se désinscrire gratuitement au jeu en envoyant *STOP* par SMS au numéro 909. Il pourra à nouveau participer en suivant la même procédure que celle décrite à l'article 3 alinéa 1.

3.2 Modalités de calcul des points.

Dans le cadre du présent jeu, les points sont attribués aux Participants conformément au tableau ci-après :

Première participation via SMS conformément à l'article 3.1	20 points
Renouvellement du jeu via SMS	150 points
Une réponse correcte	50 points
Une mauvaise réponse	35 points

Le participant au jeu peut à tout moment connaître le nombre de « points » accumulés en envoyant la commande « POINTS » par SMS au numéro 909 (gratuit).

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS

TOGOCEL met en jeu dans le cadre des présentes, trois cent dix-huit (318) lots composés de :

- 304 prix quotidiens Airtime, d'une valeur de 5 000 FCFA chacun (Crédit de communication d'une valeur totale de 20 000 FCFA (4 gagnants/jour, 5 000 FCFA chacun) ;
- 13 prix hebdomadaires composés de Samsung A24 et 6 Go ;
- 1 voiture SUV BAIC X35,

Soit au total XXXX FCFA détaillé dans le tableau ci-dessous.

Lots		
Intitulé	Valeur unitaire du lot (FCFA)	Nombre de gagnants sur la période
4 lots journaliers	4 x 5,000 FCFA chacun (20,000)	304
1 lot hebdomadaire	115, 000	13
Grand lot	9,500,000	1

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants se fait comme suit :

- Gagnants du lot journalier.

Chaque jour à 23h:59:59, les résultats de la journée de concours en cours sont résumés, et les quatre (4) gagnants (propriétaires de l'unique MSISDN/IMEI) seront tirés au sort parmi tous les participants (depuis le début de leur abonnement jusqu'au jour spécifique du prix quotidien), et qui répondent à toutes les exigences du présent règlement, doit être déterminé. Un participant ne peut pas gagner un prix quotidien plus d'une fois pendant toute la période de promotion. Toutefois, cette dernière demeure admissible au prix hebdomadaire et au grand prix.

- Gagnant du lot hebdomadaire.

Chaque dimanche à 23h59min59s, le Participant (propriétaire de l'unique MSISDN/IMEI) ayant accumulé le plus grand nombre de points pendant la semaine de jeu considérée sera désigné gagnant du lot hebdomadaire de ladite semaine. (Du lundi à 00h00 au dimanche à 23h59). Un participant peut gagner un maximum d'un (1) prix hebdomadaire pour toute la durée de la promotion. Pour qu'un participant puisse gagner un prix hebdomadaire, il doit être facturé au moins une fois au cours de la période hebdomadaire (du lundi à 00h00 min au dimanche à 23h59). Les points hebdomadaires sont réinitialisés chaque semaine.

- Gagnant du Grand Prix.

Le Mardi 30/04/2024 à 23 h 59 min 59 s, le gagnant sera tiré au sort parmi les participants (propriétaire de l'unique MSISDN/IMEI) ayant accumulé au moins 10 000 points. Un participant ne pourra pas remporter plus d'un Grand lot pendant toute la durée de la Promotion. Ce dernier reste toutefois éligible pour les lots journaliers et hebdomadaires.

Dans le cas où nous avons plus d'un gagnant dans le même rang, par exemple si deux (2) participants ou plus ont le même nombre de points, alors le gagnant sera celui qui aura mis le moins de temps à accumuler ses points.

En cas d'égalité en termes de temps nécessaire pour accumuler des points, le gagnant sera alors celui qui a dû participer au jeu en premier ; ce qui signifie que sa première participation a le plus ancien TIMESTAMP.

Les opérations de sélection des gagnants se dérouleront en présence d'un Huissier de Justice qui en assurera la régularité.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Préalablement à la remise d'un lot, l'identité du gagnant sera vérifiée pour s'assurer de sa conformité avec celle enregistrée dans la base des données des clients de TOGOCEL. En cas de différence entre l'identification enregistrée dans ladite base des données et celle figurant sur la pièce d'identité présentée par le présumé gagnant, ce dernier sera disqualifié. L'Huissier dressera alors un procès-verbal portant disqualification du gagnant.

Les gagnants sont informés par TOGOCEL par voie d'appel téléphonique, par SMS et/ou par courrier électronique à l'adresse rattachée au numéro de téléphone utilisé dans le cadre du jeu.

Les lots ne sont ni transférables, ni interchangeable.

En cas de carence ou de disqualification de gagnant dûment constaté par l'Huissier, le lot concerné redeviendra la propriété de TOGOCEL qui pourra en faire tout usage de son choix, notamment l'attribuer au participant suivant ayant cumulé le plus grand nombre de points.

ARTICLE 7 : DESINSCRIPTION AU JEU

Pour se désinscrire du jeu, le Participant peut à tout moment pendant la période de Jeu, envoyer : STOP par SMS au 909 sans frais.

Les Participants peuvent également appeler le Service Client au 888 afin de recevoir des instructions et/ou informations complémentaires.

ARTICLE 8 : RENONCIATION DES PARTICIPANTS

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre TOGOCEL pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du Jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de TOGOCEL.

TOGOCEL prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier le cas échéant à ce type d'évènement.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU GAGNANT ET CESSION DES DROITS

Le gagnant accepte les lots tels que définis à l'article 4

Le lot constitué du véhicule est remis et reçu tel quel, sans garantie de la part de TOGOCEL quant aux vices cachés ou défauts de conception ou fabrication.

Du fait de sa participation au Jeu objet des présentes, le gagnant accepte sans réserve le présent règlement ainsi que ses éventuels avenants.

Il accepte également que TOGOCEL fasse usage à travers les médias de son nom, son image, sa voix et/ou son numéro d'appel obtenus dans le cadre du Jeu, à des fins de communications et / ou de relations publiques relatives au Jeu, sans que cela n'implique une rémunération autre que le lot décrit à l'article 4 susvisé.

Article 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de TOGOCEL ne saurait être engagée si, du fait d'un cas de force majeure ou d'une circonstance indépendante de sa volonté, le Jeu, devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à TOGOCEL de ce fait.

TOGOCEL rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites des réseaux de communications électroniques ainsi que de l'Internet, et décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à leur interruption ou à leur dysfonctionnement.

La responsabilité de TOGOCEL à l'égard d'un Participant, si elle est établie, ne peut excéder le triple de la valeur de sa participation.

ARTICLE 11: FRAUDE

En cas de fraude manifeste en rapport avec le Jeu, TOGOCEL se réserve la possibilité d'écarter de plein droit la participation des contrevenants et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant les informations fournies à TOGOCEL.

En cas de fraude manifeste durant la promotion, TOGOCEL se réserve le droit d'exclure le(s) Participant(s) concerné(s) du Jeu et d'annuler l'ensemble de ses (leurs) participations, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Seront également disqualifiés du présent Jeu, les clients répertoriés dans les fichiers de TOGOCEL comme ayant déjà été impliqués dans une transaction frauduleuse dans le cadre des activités de TOGOCEL, même sans rapport avec le Jeu.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

TOGOCEL a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer les opérations relatives au présent Jeu. Par conséquent, sauf erreur manifeste, les données relatives au Jeu, contenues dans les systèmes d'information de TOGOCEL ont force probante.

TOGOCEL pourra se prévaloir de ces données aux fins de preuve et, les participants s'engagent à ne pas contester la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par TOGOCEL dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies à TOGOCEL, notamment en ce qui concerne l'identification.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS

TOGOCEL se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leurs forces et leurs portées. TOGOCEL modifieraient le règlement pour remplacer les clauses nulles ou illégales.

Le règlement sera modifié à tout moment sous la forme d'un avenant qui sera publié suivant les mêmes voies que le règlement principal.

ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé au Cabinet de [ETUDE DE ME PRINCE K. PARING ALOI] Huissier de justice, Cabinet sis au [Immeuble DONGO, 400m du Carrefour Entreprise de l'Union].

Une copie du présent règlement sera envoyée par ce dernier à toute personne qui en fera la demande en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.

Il sera également publié sur le site internet <https://togocom.tg/>

Tout Participant sera réputé avoir lu et accepté le règlement ou ses avenants du simple fait de sa participation au jeu,

Tout Participant refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se désinscrire de la promotion.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement de Jeu est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Togo.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Toute contestation relative à la Promotion doit être portée par le Participant à l'attention de TOGOCEL au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la Promotion à peine de forclusion.

Tout litige ou contestation découlant du présent règlement ou en rapport avec celui-ci, fera l'objet d'une tentative d'arrangement amiable par entente directe avec TOGOCEL.

A défaut d'un tel arrangement amiable dans les trois (03) mois suivant sa naissance, le litige sera soumis à l'arbitrage du Centre International d'Arbitrage et de Médiation (CIAM), suivant son règlement d'arbitrage à la date de validité du présent règlement.

Le lieu d'Arbitrage est Lomé. Le Litige est tranché par un arbitre unique désigné d'accord partie. A défaut, l'arbitre est nommé par le Comité Permanent du Centre.

Fait à [NOM DE LA VILLE] le _____ en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour TOGOCEL

[LEGAGNEUR, Pierre-Antoine]]
Directeur Général
